



DA 18-320

**DECISION D'APPROBATION DE MODELES**  
**n° 98.00.620.004.1 du 20 février 1998**

**Ponts-basculles TESTUT**  
**modèles L114, K114 et LK114**

(Classe III)

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 (art 10), modifié par les décrets n° 93-973 du 27 juillet 1993 et n° 96-442 du 22 mai 1996, réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

**Fabricants :**

Société TESTUT , 957 rue de l'Horlogerie, 62401 BETHUNE  
Société TRAYVOU , 957 rue de l'Horlogerie, 62401 BETHUNE  
Société nouvelle EQUI-TEST PESAGE , 917 rue de l'Horlogerie, 62400 BETHUNE

**Demandeur :**

Société TESTUT , 957 rue de l'Horlogerie, 62401 BETHUNE

**Objet :**

La présente décision complète les décisions n° 95.00.626.004.1 du 16 mai 1995 (1), relative aux ponts-basculles à équilibre automatique TESTUT modèles K114 et LK114, et n° 95.00.631.001.1 du 16 mai 1995 (2) relatives aux ponts-basculles à équilibre non-automatique TESTUT modèle L114.

**Caractéristiques :**

Les ponts-basculles TESTUT modèles L114, K114 et LK114 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la conception et les dimensions du récepteur de charge.

Le tablier du dispositif récepteur de charge peut être totalement métallique, ou comporter des éléments en béton coulé, entre 2 jeux de 2 poutrelles.

Les dimensions maximales sont : longueur 18 m, largeur 4 m (les dimensions des leviers sont adaptées en fonction de celles du dispositif récepteur de charge).

(1) Revue de métrologie, n° 7-1995 page 750

(2) Revue de métrologie, n° 7-1995 page 762

Les autres caractéristiques et les conditions particulières prévues par les décisions précitées sont inchangées.

**Inscriptions réglementaires :**

Le numéro d'approbation figurant sur la plaque d'identification des ponts-basculés concernés par la présente décision est identique à celui indiqué dans les décisions précitées, à savoir :

n° 95.00.631.001.1 du 16 mai 1995 pour le modèle L114  
n° 95.00.626.004.1 du 16 mai 1995 pour les modèles K114 et LK114.

Le numéro et la date de la présente décision seront portés sur le carnet métrologique des instruments concernés.

**Conditions particulières de construction :**

Le récepteur de charge doit être conçu de telle manière qu'il soit possible d'y déposer des masses-étalons facilement et en toute sécurité. Si le dépôt de charges permettant d'atteindre la portée maximale de l'instrument est impossible, un équipement additionnel permettant cette opération devra être prévu et tenu à la disposition des organismes chargés des vérifications.

**Dépôt de modèle :**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA 18-320, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement NORD-PAS-DE-CALAIS et chez les fabricants.

**Validité :**

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

**Remarque :**

Les ponts-basculés à équilibre automatique TESTUT modèles L114, K114 et LK114 objet de la présente décision peuvent être commercialisés sous la marque TESTUT ou sous d'autres marques.

**Annexe :**

Schéma d'un dispositif récepteur de charge pour des dimensions de 16 m x 3 m.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action régionale et de  
la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

# ANNEXE

